Conclusions et avis motivé sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection du captage « Puits Saint Gervais» implanté sur le territoire et au profit de la commune de Goussaincourt

L'enquête est organisée préalablement à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au « Puits Saint Gervais**»** qui alimente les 118 habitants de la commune de Goussaincourt qui ne compte parmi ses 70 abonnés aucun gros consommateur industriel, artisanal ou agricole. La commune assure elle-même la gestion du captage.

Le dossier, dans toutes ses parties, est facilement lisible. Certains visiteurs aux permanences ont tenu à prendre connaissance des rapports du bureau d'étude et de l'hydrogéologue pour parfaire leurs connaissances sur la géologie locale. La notice explicative établie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) permet d'aborder les différents points de manière complète et accessible par tous.

Le périmètre de protection rapproché (PPR), d'une superficie de 145 ha, proposé par l'hydrogéologue agréé comprend des terres agricoles, des parcelles boisées ainsi qu'une petite zone urbanisée incluant huit habitations dont trois occupées en permanence. Seule une d'entre elle possède un assainissement conforme. La mise en conformité des autres entrainera un coût important (de l'ordre de 10 000 €) ainsi que des difficultés pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome compte-tenu de la topographie ainsi que du terrain disponible à proximité des maisons. Il faut également noter la présence éventuelle de cuves à fuel domestique dont le recensement n'a pas été fait.

La teneur en nitrates de l'eau du « Puits Saint Gervais », après avoir atteint plus de 60 mg/litre de 2004 à 2006, se maintient depuis plus de 10 ans entre 40 et 50 mg/litre. Ces teneurs sont proches de la limite de potabilité fixée à 50 mg par litre. Elles sont tendanciellement en légère croissance depuis 2017. Les teneurs en pesticides sont inférieures aux maxima réglementaires Un travail volontaire d'amélioration des pratiques agricoles a été mis en place par la Mission Captages de la Chambre d'Agriculture de la Meuse avec les neuf agriculteurs cultivant sur le PPR. Compte-tenu du faible nombre d'habitations dans le périmètre de captage, les nitrates proviennent en quasi-totalité de l'activité agricole ce qui justifie la nécessité de la mise en place de pratiques adaptées par les exploitations concernées. Il faut aussi noter une contamination bactériologique faisant l'objet d'une chloration dont l'origine peut être à la fois agricole et urbaine.

La ressource (9000 m^3/an) est actuellement largement suffisante pour les besoins actuels (4900 $m^{3/}$an) et reste vulnérable. Elle permettra sans difficultés le développement du village. Compte tenu de la faible population concernée, il n'y a pas de solution supportable économiquement pour une interconnexion avec un captage

fournissant de l'eau de meilleure qualité. Il est donc important que des mesures de protection soient mises en place à travers les prescriptions d'une DUP qui devront être bien connues des habitants et entreprises agricoles concernées.

Les présentes conclusions sont établies à l'issue d'une période d'enquête de 17 jours du 10 janvier au 26 janvier 2022 et la tenue de quatre permanences; 9 personnes se sont déplacées et une contribution a été portée dans le registre d'enquête DUP.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de DUP ainsi que les remarques du public, de la DDT, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de l'ONF et de la Chambre d'Agriculture, je constate et estime que :

- Il est patent que le projet de DUP présente un caractère d'intérêt général pour préserver la fourniture d'une eau conforme aux critères de potabilité aux habitants de Goussaincourt.
- La commune étant propriétaire du périmètre immédiat, aucune expropriation n'est prévue.
- Les prescriptions du périmètre rapproché (PPR)
  - ✓ Imposeront aux propriétaires de huit habitations d'avoir un assainissement non collectif aux normes dans un délai de 5 ans.
  - ✓ Interdiront toute nouvelle construction ainsi que l'implantation d'activités industrielles ou artisanales dans le PPR.
  - ✓ N'auront aucun impact négatif sur l'installation future d'activités économiques sur la commune compte-tenu des autres possibilités d'implantation sur la commune
  - ✓ Permettent la poursuite de l'urbanisation compte tenu de surfaces disponibles hors PPR à l'intérieur ou à proximité de l'agglomération.
  - ✓ Permettent l'exploitation des parcelles agricoles existantes selon les prescriptions de la Directive Nitrates et en proscrivant l'épandage d'effluents liquides.
  - ✓ Interdisent le retournement des prairies naturelles.
  - ✓ Visent à interdire ou réglementer les activités ou travaux à risque de pollution.
  - ✓ N'ont aucune incidence négative sur l'environnement en général.
- Aucun périmètre éloigné n'a été défini.

Les prescriptions prévues pour les périmètres de protection immédiat et rapproché constituent des dispositions habituelles de protection des eaux pour la consommation humaine et ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt présenté par l'opération.

Le coût de l'ensemble de l'opération est prévu à hauteur de 13165 €. Ce coût est largement compatible avec les possibilités financières de la commune.

Il n'y a pas de problème d'incompatibilité avec d'autres dispositions réglementaires, aucun document d'urbanisme n'existant actuellement sur la commune. Les périmètres de protection du captage ne sont pas inclus dans la zone Natura 2000, directive oiseaux, qui couvre la surface en prairies de la vallée de la Meuse.

Par ailleurs :

- La Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental, L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Office National des Forêts et la Chambre

d’Agriculture ont émis un avis favorable ainsi que des remarques qui ont été prises en compte.

- Il n’y a pas eu de remarques du public défavorable au projet.

J’estime que les avantages présentés par cette DUP l’emportent sur les inconvénients.

En conséquence, j'émets un avis favorable sur le projet de déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection du captage « Puits Saint Gervais » implanté sur le territoire et au profit de la commune de Goussaincourt, sur l'instauration des périmètres de protection et ainsi que sur les mesures et contraintes l'accompagnant.

Le 3 février 2022

André Loup

Commissaire enquêteur